



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT POUR 2022 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) « ARC-EN-CIEL »
L'ASSOCIATION FRONTALIERE DES AMIS ET PARENTS DE L'ENFANCE INADAPTEE
(AFAPEI)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM « Arc-en-ciel » de l'AFAPEI situé à Calais (Numéro finess : 62001959 6), applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont fixés comme suit :

Internat complet en FAM : 157,06 €

Accueil de jour en FAM : 102,65 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2022 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 288 758,58 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en FAM : 804 858,32 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en FAM : 47 344,59 €

Dotation annuelle accueil de jour en FAM : 436 555,67 €

Arras, le 21 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.